



Le guet-apens, la préméditation et l'effraction comme circonstances aggravantes dans le code pénal

Actualité législative publié le 17/06/2021, vu 1838 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le guet-apens, la préméditation et l'effraction comme circonstances aggravantes dans le code pénal

Code pénal, dila, légifrance au 17/6/21 :

Article 132-71-1

Création Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 44 () JORF 7 mars 2007

Le **guet-apens** consiste dans le fait d'attendre un certain temps une ou plusieurs personnes dans un lieu déterminé pour commettre à leur encontre une ou plusieurs infractions.

Article 132-72

Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 12 () JORF 10 mars 2004

La **préméditation** est le dessein formé avant l'action de commettre un crime ou un délit déterminé.

Article 132-73

Modifié par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 12 () JORF 10 mars 2004

L'**effraction** consiste dans le forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture. Est assimilé à l'effraction l'usage de fausses clés, de clés indûment obtenues ou de tout instrument pouvant être frauduleusement employé pour actionner un dispositif de fermeture sans le forcer ni le dégrader.

POUR ALLER PLUS LOIN :

<https://www.cabinetaci.com/assassinat/>

<https://www.cabinetaci.com/la-premeditation/>

<https://www.cabinetaci.com/effraction/>